

# PRÉFECTURE DU PAS DE CALAIS

## ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SIVOM DE L'ARTOIS SUR LA COMMUNE DE RICHEBOURG POUR PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UNE DÉCHETTERIE

Du lundi 15 septembre 2025-8h30 au vendredi 03 octobre 2025-16h30

	<b>RAPPORT</b>
	<i>MÉMOIRE EN RÉPONSE trié par Contributeur</i> <i>MÉMOIRE EN RÉPONSE trié par Thème</i>
	<i>CONCLUSIONS ET AVIS</i>
	<i>ANNEXES</i>

Décision du Tribunal Administratif de Lille : N° E25000102 / 59 du 23 juillet 2025

Arrêté N° AG/25/43 du 12 août 2025 – Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys

Romane (CABBALR) - Réception en Sous-Préfecture le 13 août 2025

Commissaire enquêtrice : Madame Chantal CARNEL



/Localisation du projet dans la commune de Richebourg (Source : Google Maps)



/Parcelles concernées par la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi - 7427 m<sup>2</sup> (en cyan ; source : SIG CABBALR)



EP N° E25000102 / 59 - Arrêté N° AG/25/43 du 12 août 2025

DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUi  
DU SIVOM DE L'ARTOIS SUR LA COMMUNE DE RICHEBOURG

**RAPPORT**

# PRÉFECTURE DU PAS DE CALAIS

## Table des matières

<i>I. OBJET ET CONTEXTE GÉNÉRAL DE L'ENQUÊTE</i>	3
<i>II. JUSTIFICATION DU CARACTÈRE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET</i>	4
<i>III. LA LOCALISATION DU PROJET DE DÉCHÈTERIE</i>	5
<i>IV. COMPOSITION DU DOSSIER</i>	8
<i>V. CADRE JURIDIQUE</i>	8
<i>VI. DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES À L'EP ET AUX COMPÉTENCES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES</i>	8
<i>VII. CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE RELATIF À LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU</i>	8
<i>VIII. CONSULTATION DES INSTANCES AVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE</i>	9
<i>IX. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE</i>	10
<i>X. PERMANENCES ET OBSERVATIONS</i>	12

## PRÉFECTURE DU PAS DE CALAIS

## I. OBJET ET CONTEXTE GÉNÉRAL DE L'ENQUÊTE

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, (CABBALR) réunit 100 communes, près de 280 000 habitants, sur un territoire de quelque 647 km<sup>2</sup>.

Elle s'articule autour de deux villes-centre, Béthune et Bruay-La-Buissière, dans un ensemble au caractère rural très marqué (62 communes de moins de 2 000 habitants).

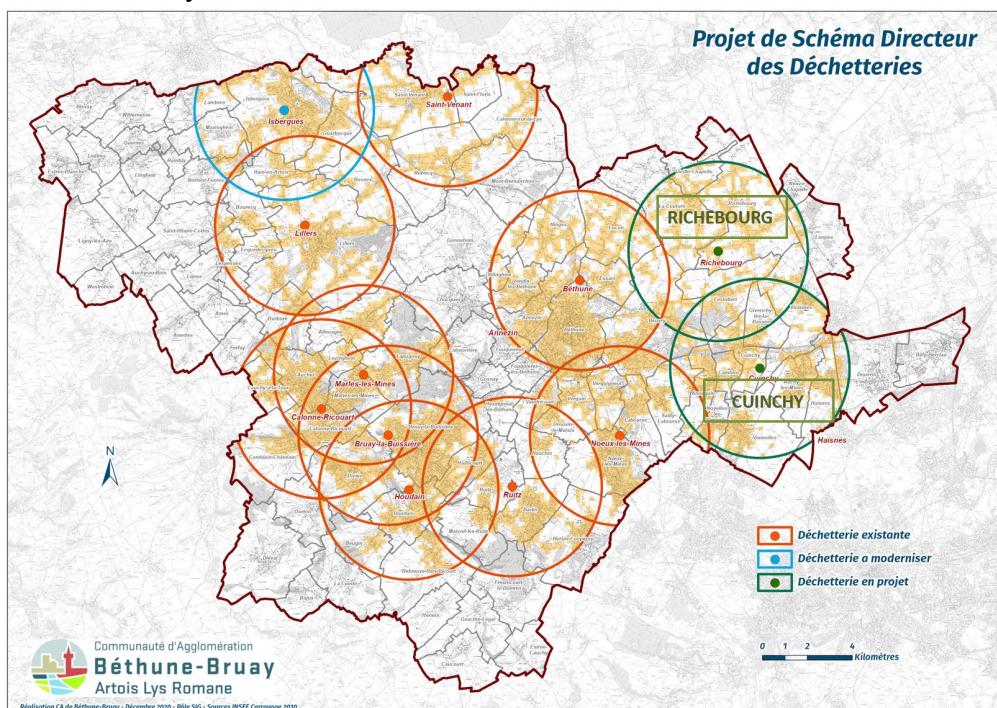
Le SIVOM de l'Artois est une structure intercommunale de type « SIVOM », Syndicat à Vocation Multiple, doté de compétences, qui apporte un service direct aux habitants urbanisme, éclairage public, espaces verts, petite enfance, animation, etc...

Approuvé par délibération du Comité syndical le 29 juin 2006 et modifié le 11 avril 2023, le PLUi du SIVOM de l'Artois s'applique sur les treize communes qui le composent : Annequin, Auchy-les-Mines, Billy-Berclau, Cambrin, Cuinchy, Douvrin, Festubert, Givenchy-lès-la-Bassée, Haisnes, Noyelles-Les-Vermelles, RICHEBOURG, Vermelles et Violaines et 37 700 habitants.

Les habitants de RICHEBOURG, ne disposant pas de déchetterie sur le territoire de leur commune, se rendent principalement à la déchetterie de Béthune.

Un projet de déchetterie sur CUINCHY est en cours d'étude.

Une déchetterie est présente à Laventie, mais Laventie fait partie de la communauté de communes Flandres Lys.



La communauté d'Agglomération (CABBALR) dispose actuellement d'un réseau de 12 déchetteries.

La carte ci-dessus reprend les déchetteries existantes, ainsi que celles à moderniser et enfin celles en projet.

En 2022, 66.000 tonnes ont été collectées avec un taux de recyclage et de valorisation de matière de 75%

Le maillage des déchetteries sur l'agglomération n'est pas uniforme, notamment sur le secteur Est

## PRÉFECTURE DU PAS DE CALAIS

Actuellement, l'agglomération pallie ce manque par une déchetterie mobile implantée dans les communes, 2 fois par an.

La CABBALR a donc prévu l'implantation d'une nouvelle déchetterie sur RICHEBOURG. Les conditions à respecter pour planter de manière optimale une déchetterie sont décrites dans le document « Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi du SIVOM de l'Artois – Projet d'implantation d'une déchetterie à Richebourg - NOTICE D'INTÉRÊT GENERAL.

Selon les recommandations de l'ADEME, chaque individu devrait avoir accès à une déchetterie située à moins de 5 kilomètres de son domicile (soit environ 15 minutes en voiture).

L'agglomération a souhaité réduire le périmètre d'accessibilité aux déchetteries à 4 km afin d'offrir un meilleur service de proximité à sa population.

Une déchetterie devrait être conçue pour desservir une zone résidentielle regroupant environ 20 000 habitants et :

- se situer sur un axe permettant la circulation aisée des véhicules poids lourds et véhicules légers dans les deux sens ;
- se situer au centre de la zone à desservir ;
- disposer d'un terrain entre 7.000 à 10.000 m<sup>2</sup> ;
- éviter les espaces trop urbanisés.

## II. JUSTIFICATION DU CARACTÈRE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET

La collecte et le traitement des déchets est un enjeu majeur dans la lutte contre le réchauffement climatique.

Compte tenu du manque de ce type d'équipement sur la partie Est du territoire, il apparaît nécessaire d'y en planter un nouveau. Sa localisation sur la commune de Richebourg répond aux critères de localisation recherchée.

Le maître d'ouvrage a décidé de recourir à une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Le choix de cette procédure, plutôt que celle de la révision allégée, est justifié par l'**INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET**.

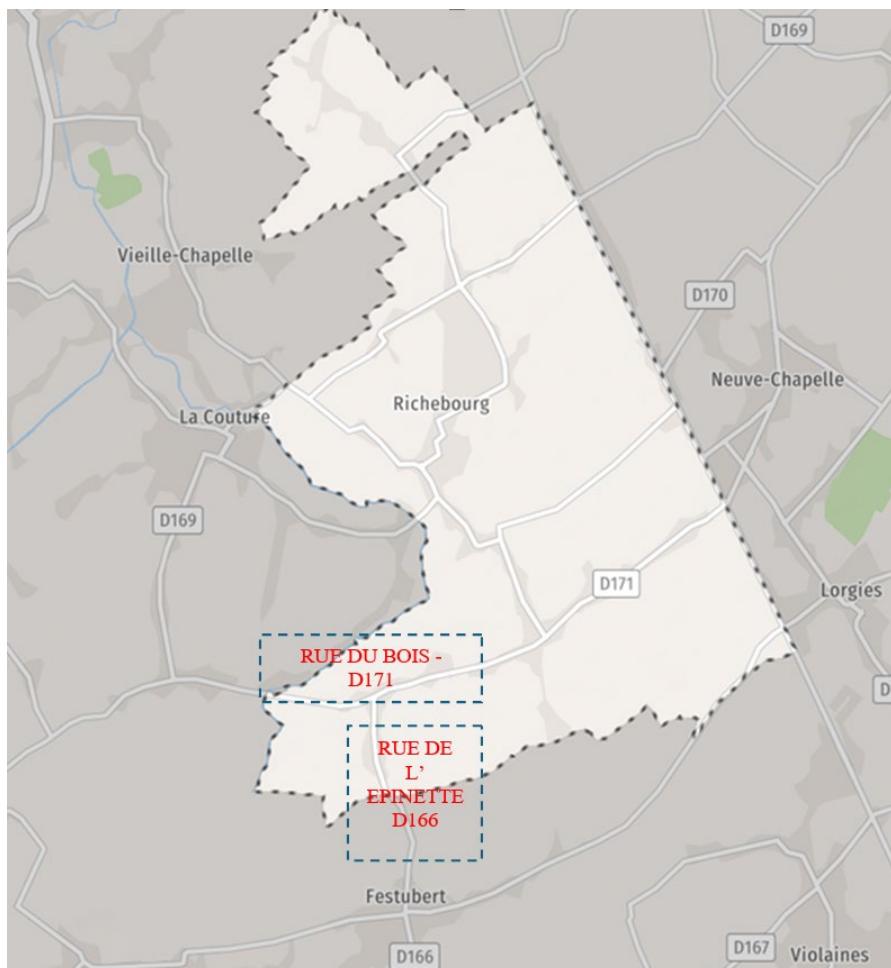
Considérant que :

- l'implantation de ces équipements de collecte et de traitement des déchets revêt un caractère d'intérêt général,
- le projet ne remet pas en cause de manière substantielle les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi de l'Artois,
- en application du code de l'urbanisme, les modifications envisagées relèvent du champ de la déclaration de projet,

Le projet de déclaration de projet sera notifié au Préfet du Pas-de-Calais, au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, aux Maires des communes couvertes par le PLUi de l'Artois, au Président du SIVOM de l'Artois et aux Personnes Publiques Associées (article L 132-7 à L 132-10 du Code de l'urbanisme) en vue d'un examen conjoint avant l'ouverture de l'enquête publique. Le cas échéant, les avis seront joints au dossier.

L'article L300-6 du code de l'urbanisme prévoit que « **L'État et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction.** [...] Les articles L. 143-44 à L. 143-50 et L. 153-54 à L. 153-59 sont applicables, sauf si la déclaration de projet adoptée par l'État, un de ses établissements publics, un département ou une région a pour effet de porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale et, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, du plan local d'urbanisme. [...] »

### III. LA LOCALISATION DU PROJET DE DÉCHÈTERIE

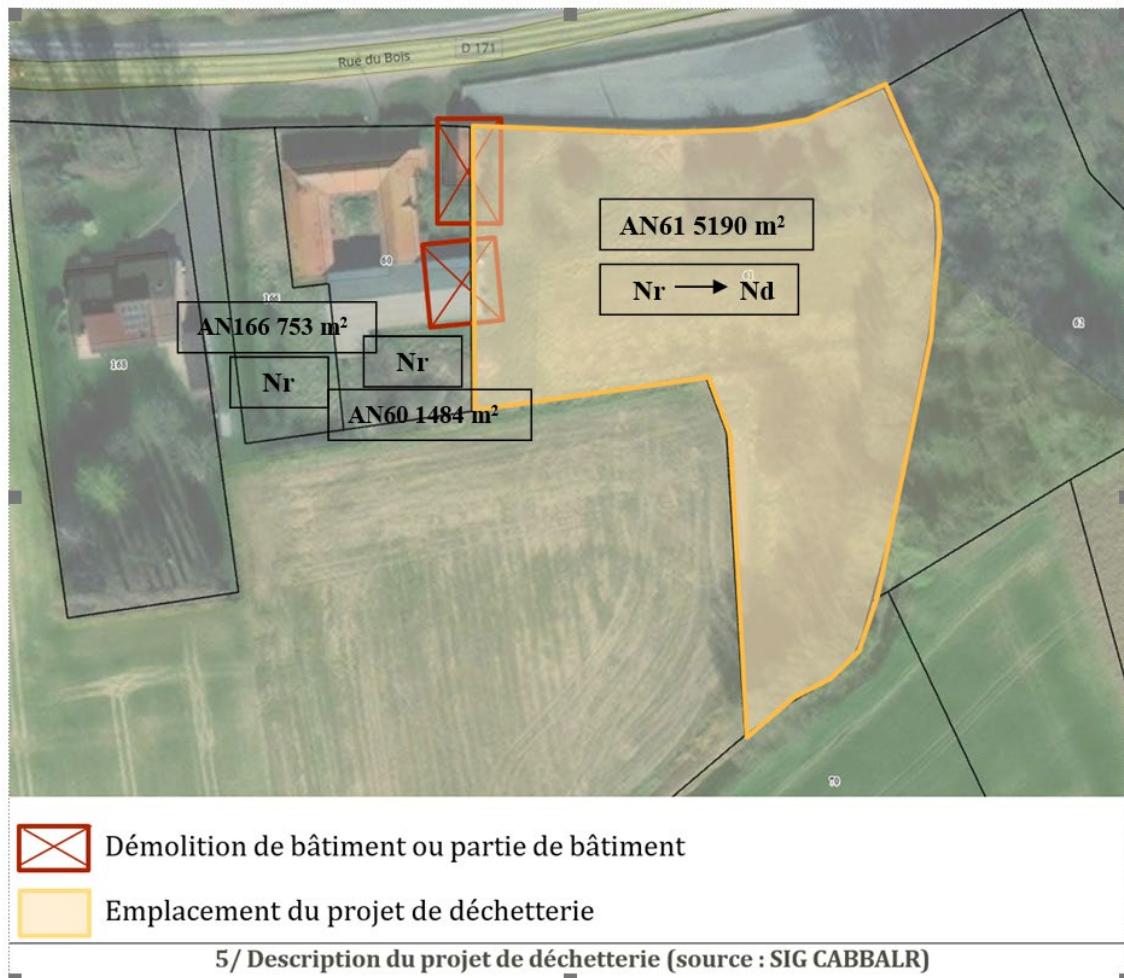


Le site retenu par la CABBALR pour l'implantation du projet de la déchetterie se situe dans la partie Sud-Ouest du territoire de Richebourg. Il est présenté dans le dossier mais il n'est pas mentionné si des études d'autres sites ont été réalisées. La question a été posée par la commissaire enquêtrice dans la demande du mémoire en réponse.

Le site comprend un ancien corps de ferme, parcelle AN60-1484 m<sup>2</sup>, ainsi que les parcelles

## PRÉFECTURE DU PAS DE CALAIS

attenantes AN61-5190 m<sup>2</sup> et AN166-753 m<sup>2</sup>. Ce site, situé rue du Bois, D171, est déclaré remplir l'ensemble des conditions techniques d'implantation évoquées précédemment.



Ces 3 parcelles correspondent à un **zonage de type Nr** dans le PLUi en vigueur. Concernant l'urbanisme réglementaire (dispositions du PLUi opposable), le projet n'est pas compatible avec la vocation actuelle de ces zones, à savoir un zonage de type Nr, qui correspond à un secteur de protection des espaces naturels ruraux.

→ **Ce secteur ne permet donc pas l'implantation d'une déchetterie.**

**Ce projet revêt un caractère d'INTÉRÊT GÉNÉRAL en ce qu'il assure la création d'une NOUVELLE INSTALLATION d'un équipement collectif public permettant de gérer la collecte et le tri des déchets (compétence communautaire obligatoire) visant la proximité avec les usagers.**

Le cadre juridique des documents d'urbanisme actuels de la commune de Richebourg étant susceptible de faire obstacle à la mise en œuvre de ce projet, le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane, compétent en matière de documents d'urbanisme, a décidé par délibération du 25 octobre 2023 et en application de l'article L300-6 du Code de l'urbanisme de mener une procédure de Déclaration de Projet qui permet pour les projets d'intérêt général de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme.

Dans le PLUi, **un zonage Nd a été créé pour permettre la construction de deux**

## PRÉFECTURE DU PAS DE CALAIS

déchetteries sur les communes d'HAISNES et de CUINCHY.

Dans ce secteur Nd, sont autorisés les installations, aménagements et équipement publics liés aux dépôts induits par la déchetterie ainsi que des extensions contrôlées de la déchetterie.

En sus, dans les secteurs Nd, Ne, NI et Ns, sont autorisés: les constructions à usage d'habitation destinées au logement des personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la surveillance et la sécurité des équipements et installations autorisés et leurs annexes.

La CABBALR compétente en matière d'urbanisme, a décidé de se prononcer par une **DÉCLARATION DE PROJET SUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL** de l'opération d'aménagement, conformément à l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme, afin de rendre compatibles les dispositions du PLU avec le projet : Arrêté n°AG/24/15 en date du 20 février 2024.

**L'enquête publique réalisée dans le cadre de cette déclaration de projet en vue de réaliser sur son territoire une déchèterie porte à la fois :**

- sur l'**INTÉRÊT GÉNÉRAL** de l'opération,
- sur **LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU** qui en est la conséquence.



## IV. COMPOSITION DU DOSSIER

### 1-DOSSIER TECHNIQUE : PLUi du SIVOM de l'Artois sur la commune de Richebourg

*Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi du SIVOM de l'Artois – Projet d'implantation d'une déchetterie à Richebourg :*

- *NOTICE D'INTÉRÊT GENERAL : localisation du projet et justification du caractère d'intérêt général*
- *NOTICE EXPLICATIVE :*

*Contexte communal*

*Justification de la procédure d'ajustement du PLU*

*Choix et déroulé de la procédure de déclaration de projet*

*Éléments à prendre en compte ou intégrer dans les pièces modifiées du PLU*

*Mise en compatibilité du document d'urbanisme*

*Compatibilité du projet avec les documents supra-communaux : PLH, Plan climat, air, énergie, PDU, SDAGE et SAGE, PPRi de la Lawe.*

- *PLUi du SIVOM de l'Artois sur la commune de Richebourg*

*Contexte communal*

*Présentation du projet*

*Analyse de la demande de dérogation*

### 2-DOSSIER ENVIRONNEMENTAL

*Avis conforme délibéré n°2025-8625 du 1er avril 2025 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts-de-France sur l'examen au cas par cas « ad hoc », réalisé par la CABBALR sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi du SIVOM de l'Artois pour un projet d'implantation d'une déchetterie à Richebourg (62).*

### 3-AVIS DES PPA

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ne nécessite pas de consultation des personnes publiques associées. Une simple réunion d'examen conjoint est prévue par le code de l'urbanisme (article L. 153-54 2° du code de l'urbanisme).

Un examen conjoint a été programmé le lundi 23 juin 2025. Les Courriers d'invitation datés du 16/05/2025 ont été joints au dossier.

## V. CADRE JURIDIQUE

La présente enquête publique de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Richebourg en vue de la construction d'une déchèterie sur la commune de Richebourg est régie par les principaux textes législatifs et règlementaires cités ci- dessous.

## VI. DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES À L'EP ET AUX COMPÉTENCES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

## VII. CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE RELATIF À LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

Dispositions relatives

- à la déclaration de projet
- à la mise en compatibilité du PLU

## PRÉFECTURE DU PAS DE CALAIS

- aux déchets

Classement réglementaire de l'installation

### VIII. CONSULTATION DES INSTANCES AVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE

➤ **MRAE** : Avis conforme délibéré n°2025-8625 du 1<sup>er</sup> avril 2025 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts-de-France sur l'examen au cas par cas « ad hoc », réalisé par la CABBALR sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du SIVOM de l'Artois pour un projet d'implantation d'une déchetterie à Richebourg (62) la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi a pour objet de permettre la réalisation d'une déchetterie sur la commune de Richebourg, **en modifiant les règlements écrit et graphique, pour passer le zonage d'une parcelle de 7 427 m<sup>2</sup> de Nr (secteur de protection des espaces naturels ruraux) en Nd (secteur correspondant aux déchetteries)**.

**Rend l'avis qui suit :** La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du SIVOM de l'Artois pour un projet d'implantation d'une déchetterie à Richebourg n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et

#### IL N'EST PAS NÉCESSAIRE DE LA SOUMETTRE À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

➤ **DDTM : CDPENAF COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS DU PAS-DE-CALAIS**

Analyse de la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée pour l'ouverture à l'urbanisation de surfaces à urbaniser des zones naturelles, agricoles ou forestières sur la commune de Richebourg –

**Avis simple de la CDPENAF** aux termes du procès-verbal et de sa délibération en date du 4 juillet 2024 : Après avoir étudié la présentation faite en séance du projet de demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée pour l'ouverture à l'urbanisation de surfaces à urbaniser des zones naturelles, agricoles ou forestières sur la commune de Richebourg, réalisée par la DDTM, et après avoir échangé, les membres de la commission ont délibéré,

Considérant que :

- l'article 51 de la loi du 27 juillet 2010 a pour objet la préservation des terres agricoles,
- l'intérêt général du projet de déchetterie sur le territoire,
- le SCoT de l'Artois est caduc depuis le 13 janvier 2017,
- le projet nécessite l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle AN 61 sur le territoire de la commune de Richebourg,
- la commune de Richebourg est couverte par le PLUi du SIVOM de l'Artois, approuvé le 29 juin 2006,
- le projet ne nuit pas à la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services,
- le projet n'aura pas d'impact sur les flux de déplacements,
- le projet devrait être réalisé dans une ancienne ferme sur laquelle il n'y a plus aucune activité agricole depuis plusieurs années;
- le logement de l'ancienne ferme sera transformé en local pour le personnel de la déchetterie,
- un changement de destination du logement de fonction agricole est donc nécessaire,
- l'usage de ce terrain n'entraînera pas de perte de surface utile pour l'activité agricole,
- le projet aura un impact faible sur la consommation foncière du territoire,
- le projet **ne devrait pas avoir d'impact** sur la préservation de la biodiversité ni l'activité agricole du

EP N° E25000102 / 59 - Arrêté N° AG/25/43 du 12 août 2025

DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUi  
DU SIVOM DE L'ARTOIS SUR LA COMMUNE DE RICHEBOURG

9/15

## PRÉFECTURE DU PAS DE CALAIS

secteur,

- le site est classé en zone Nr du PLUi du SIVOM de l'Artois et qu'une évolution du document est nécessaire pour reclasser le site en zone Nd,

M. DISSAUX Jean-Luc, Responsable du service Collecte et Traitement des Déchets CABBALR explique que la déchetterie de Richebourg se situerait dans un périmètre comprenant un potentiel de 13 000 usagers, ce qui est peu comparativement à la déchetterie de Béthune qui se situe dans un périmètre comprenant un potentiel de 50 000 usagers.

La déchetterie de Richebourg permettrait de désengorger celle de Béthune et d'offrir aux communes de Richebourg, La Couture, Vieille-Chapelle, Neuve-Chapelle, Lorgies et Festubert une déchetterie à proximité.

Ces communes produisent beaucoup de déchets verts et de déchets de matériaux liés aux activités des artisans travaillant sur ces communes.

Le bureau d'Études transmettra une proposition sur plan du projet dans les semaines à venir. Le projet sera discuté avec les riverains de la déchetterie et les remarques prises en compte dans la mesure du possible.

**La CDPENAF décide d'émettre un avis favorable à la demande d'ouverture à l'urbanisation de la parcelle AN 61 sur le territoire de la commune de Richebourg, sous réserve que la consommation foncière engendrée par le projet apparaisse dans le compte foncier de la CABBALR lors de l'élaboration de son PLUi.**

## IX. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

**DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :** La décision N° E25000102 / 59 du Président du Tribunal Administratif de Lille établie en date du 23 juillet 2025 désigne Madame Chantal CARNEL en qualité de Commissaire enquêtrice chargée de l'exécution de cette enquête publique. Commissaire suppléant : Monsieur Claude HENNION.

La notice explicative relative à la déclaration de projet de création d'une nouvelle déchèterie sur la commune de Richebourg m'a été transmise par le Tribunal Administratif de Lille en accompagnement de la notification de la désignation reçue par courrier électronique en date du 16 juillet 2025.

L'Arrêté N° AG/25/43 de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) ordonnant l'ouverture de cette enquête publique a été pris le 12 Août 2025; réception en Sous-Préfecture le 13 août 2025.

**L'enquête, ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale**, a été ouverte, en accord avec l'article L123-9 du Code de l'environnement, pendant une durée de **19 jours consécutifs**, du lundi 15 septembre 2025-8h30 au vendredi 03 octobre 2025-16h30.

### RÉUNIONS

**Mercredi 6/08/2025 :** Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane (CABBALR)

Hôtel communautaire de Béthune

Participants : Mr Gaël MORGENTHAL – Mr PARZYSZ Guillaume – Mme CARNEL

Cette réunion avait pour principal objet de définir les modalités pratiques d'organisation de l'enquête publique et de prendre connaissance du dossier.

Modalités pratiques d'organisation de l'enquête publique

Cette réunion a permis :

- au commissaire enquêteur de prendre possession des différentes pièces du dossier d'enquête publique disponibles, le dossier n'étant pas à ce jour finalisé, et d'avoir une présentation générale sur la déclaration de projet relative à la création d'une déchèterie intercommunale nécessitant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Richebourg,
- d'aborder les modalités pratiques d'organisation de l'enquête publique

## PRÉFECTURE DU PAS DE CALAIS

- tenue des permanences (détermination des dates et des lieux de permanence...),
- mise en place d'une adresse électronique dédiée et d'un registre dématérialisé accessible sur internet durant toute la durée de l'enquête publique (prestataire Préambule,
- mise en place d'un poste informatique dédié sur le(s) lieu(x) de permanence dans les locaux de Noeux-les-Mines
- publication du dossier d'enquête publique sur le site internet de l'Autorité organisatrice
- mise à disposition sur les lieux de permanences des dossiers version papier + registre(s) associé(s) consultables par le public,
- gestion des observations déposées sur supports papier et par la voie numérique
- affichage de l'avis d'enquête publique
- publication des annonces légales dans la presse
- de passer en revue le projet d'arrêté et l'avis d'enquête publique
- de convenir d'une visite des lieux d'implantation du projet de déchèterie.

**Une visite de reconnaissance des lieux a été organisée le lundi 25 août 2025, 69 rue du bois à 14h00.** Elle était conduite et commentée par Mr Cédric FOURNEZ, chargé d'études PLU/PLUi à la CABBALR et Mr Jean-Luc DISSAUX, responsables collecte à la CABBALR.  
L'affiche de l'avis d'enquête publique était positionnée sur le site.

Cette visite m'a permis :

- de situer le contexte géographique local de l'opération envisagée,
- de découvrir l'ancien corps de ferme, parcelle AN60-1484 m<sup>2</sup>, ainsi que les parcelles attenantes AN61-5190 m<sup>2</sup> et AN166-753 m<sup>2</sup> situées rue du Bois, D171, dans la commune de Richebourg,
- d'apprécier la configuration générale des lieux, la composition paysagère et végétale du site,
- de matérialiser les aménagements envisagés, notamment : l'emplacement pressenti des futures entrées et sorties des véhicules des usagers et des véhicules liés à l'exploitation du site,
- de situer et de visualiser les zones d'habitat les plus proches aux alentours du site,
- de situer et de visualiser les zones de mémoire.

**Séance de Visa des pièces des dossiers soumis à l'enquête publique et des registres le 02/09/2025** dans les locaux de l'antenne de Noeux-les-Mines.

Les diverses pièces du dossier d'enquête publique constitué en 2 exemplaires pour une mise à disposition du public sur deux sites de consultation,

L'ensemble des pièces du dossier revêtues du visa du commissaire enquêteur ont été disponibles dès l'ouverture de l'enquête programmée le lundi 15 septembre 2025 à 8h30 sur chacun des sites de consultation, antenne de la CABBALR à Béthune, antenne de Noeux-les-Mines, Mairie de Richebourg et en salle Paul LEGRY pendant les permanences.

Le dossier d'enquête présenté au public est complet; sur la forme il est lisible, et facile à exploiter. Le dossier comporte l'Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et le compte-rendu de réunion d'examen conjoint avec les PPA et les services de l'État.

**Vendredi 3 Octobre 2025 à 16H30 clôture de l'enquête.** Monsieur FOURNEZ Cédric a rejoint la Mairie de Richebourg.

Échanges

avec Monsieur le maire.

Les registres ont été clôturés.

Nous avons fait le point sur la manière de présenter l'architecture Procès-verbal des observations compte-tenu du nombre des observations et des thèmes abordés.

## X. PERMANENCES ET OBSERVATIONS

Deux permanences Salle Paul LEGRY, 7 rue de la Briqueterie à Richebourg, salle à côté de la mairie de Richebourg.

Lundi 15/09/2025 – 8H30 à 12H00 :  
5 dépositions : R01-R02-R03-R04 et R05

20/09/2025 : 1 OBS R06 déposée sur registre

Vendredi 3/10/2025 – 8H30 à 12H00 :  
11 dépositions : R07-R08-R09-R10- R11-R12-R13-R14-R15-R16-R17

Le détail des observations est présenté sous deux formes

### - ANALYSE DES OBSERVATIONS

Le détail des observations est présenté dans : le MÉMOIRE EN RÉPONSE trié par Thème  
le MÉMOIRE EN RÉPONSE trié par贡献者

Un classement par thème : chacune des observations ayant été découpées suivant les thèmes suivants :

THÈMES RETENUS POUR CLASSEMENT	Nbre de contributeurs	Nbre de contributions
ALTERNATIVES PROPOSÉES	29	35
LIEU HISTORIQUE ET DE MÉMOIRE	16	20
NUISANCES ET IMPACTS NÉGATIFS	13	17
SÉCURITÉ – TRAFIC ROUTIER	14	16
ENVIRONNEMENT	12	14
MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUI	10	13
DÉPRÉCIATION DES HABITATIONS DES RIVERAINS	7	8
AVIS SUR L'ARRÊTÉ ET LA PUBLICITÉ RELATIFS À L'ENQUÊTE	3	3
AVIS SUR LES CONTRIBUTIONS DES PPA	1	1
	105	127

La majorité des riverains ont déposé des observations n'apportant pas le choix du site retenu pour l'installation de la déchetterie.

Des recherches alternatives ont-elles été étudiées? Rien n'étant indiqué sur ce sujet dans le dossier, j'ai posé la question dans la demande de mémoire en réponse.

### RÉPONSE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLO :

« Le choix de ce site a été arrêté au terme de recherche de plus de 10 ans. Les contraintes liées aux exigences d'un tel équipement ont sensiblement réduit les possibilités d'investir d'autres sites : centralité en termes d'aire de rayonnement sur la zone carencée, exigence d'une accessibilité directe à une route de niveau départementale, importance du niveau de risque d'inondation de ce secteur (PPRI Loisne),...

Aucune zone d'activités dans ce secteur n'a été identifiée comme pouvant accueillir la déchetterie. Une démarche sur la commune de Lorgies n'a finalement pas pu aboutir.

D'autres sites ont été étudiés :

-Le site d'une ancienne entreprise sur la commune de Richebourg mais sur lequel existent des mesures

## PRÉFECTURE DU PAS DE CALAIS

de protection trop contraignantes pour accueillir le projet ;  
-un ancien dépôt de betteraves sur la commune de La Couture, mais qui s'est avéré foncièrement indisponible ;  
-un terrain disposant d'un hangar mais pour lequel le propriétaire n'a pas souhaité poursuivre les négociations, son fils reprenant l'activité agricole ;  
- un ancien magasin de meubles mais le site s'est finalement révélé inapproprié.

Le site de Richebourg permet de répondre à plusieurs exigences :

- accès direct par la RD171 (rue du Bois) qui est un impératif pour ce type d'équipement ;
- peu d'habitations en proximité (9)
- possibilité de sécurisation des accès (moyennant un aménagement des abords) ;
- peu de consommation foncière, eu égard à la réutilisation d'une friche agricole déjà en partie bâtie ;
- situation centrale par rapport à la zone carencée ;
- opportunité foncière par la mise en vente de la friche ;
- volonté des élus locaux d'accueillir cet équipement.

La « théorie du bilan » permet d'aider à apprécier le caractère d'utilité publique d'un projet en comparant les avantages et les inconvénients d'un projet. Ainsi, il est dit qu'« une opération ne peut être légalement déclarée d'utilité publique que si les atteintes à la propriété privée, le coût financier et éventuellement les inconvénients d'ordre social qu'elle comporte ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente ».

La MRAE a rendu l'avis suivant : « La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal du SIVOM de l'Artois pour un projet d'implantation d'une déchetterie à Richebourg n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale.

Compte tenu des observations qui relatent la présence d'une faune et d'une flore diversifiée et de qualité, il serait peut-être intéressant de faire un état des lieux sur le territoire concerné par l'installation de la déchetterie ainsi que les parcelles voisines.

### **RECOMMANDATION 03 :**

***Un diagnostic environnemental faune et flore sur le territoire concerné par l'installation de la déchetterie ainsi que sur les parcelles limitrophes permettrait de confirmer ou d'inflammer les nombreux arguments présentés par les riverains.***

#### **- Un classement par contributeur**

Les contributeurs sont quasiment exclusivement des riverains de la rue du Bois ou ayant des attaches dans le quartier.

Les habitants des autres quartiers de la commune ne se sont pas manifestés.

# PRÉFECTURE DU PAS DE CALAIS

REF	Patronyme	DEPOT OBS		3116	HONO	R	@
		Reg ou Lettre	@				
1	BEGH	R	@		1	0	1
	R04	1			1	0	1
	@04		1		1	0	1
	@16		1		1	0	1
2	BOUT	R	@		1	0	1
	R10	1	0		1	0	1
	1	1	0		1	0	1
3	MBR	R	@		1	0	1
	R17	1	0		1	0	1
	@29	0	1		1	0	1
	2	1	1		1	0	1
4	CLA	R	@		1	0	1
	R14	1			1	0	1
	@31		1		1	0	1
	2	1	1		1	0	1
5	COMM	R	@		1	0	1
	@18	0	1		1	0	1
	1	0	1		1	0	1
6	CROV	R	@		2	1	1
	@08		1		2	1	1
	1	0	1		2	1	1
7	CROU	R	@		1	0	1
	R05	1			1	0	1
	@02		1		1	0	1
	2	1	1		1	0	1
8	DAGN	R	@		1	0	1
	@15	0	1		1	0	1
	1	0	1		1	0	1
9	DEBA	R	@		1	0	1
	R12	1	0		1	0	1
	1	1	0		1	0	1
10	DEG	R	@		1	0	1
	@09	0	1		1	0	1
	1	0	1		1	0	1
11	DELA	R	@		1	0	1
	@19		1		1	0	1
	R11	1			1	0	1
	2	1	1		1	0	1
12	DENL	R	@		5	3	2
	@24	0	1		5	3	2
	1	0	1		5	3	2
13	DEP	R	@		25	1	1
	@12	0	1		25	1	1
	1	0	1		25	1	1
14	GRA	R	@		26	1	1
	@13	0	1		26	1	1
	1	0	1		26	1	1
15	HEL	R	@		27	0	1
	R02	1			27	0	1
	@01		1		27	0	1
	@06		1		27	0	1
	R07	1			27	0	1
	@28		1		27	0	1
	5	2	3		27	0	1
					OBS	R	Hors Délai
					OBS	R	Hors Sujet
					OBS	R	Hors Délai

31 patronymes + 3 hors délai et hors sujet  
48 dépositions : 18 sur registre et lettre – 30 par courriel

Fleurbaix le 02/11/2025  
Chantal CARNEL  
Commissaire Enquêteuse



EP N° E25000102 / 59 - Arrêté N° AG/25/43 du 12 août 2025

DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUi  
DU SIVOM DE L'ARTOIS SUR LA COMMUNE DE RICHEBOURG

14/15